

Reprise de l'activité physique

- La participation aux activités physiques est suspendue jusqu'à ce qu'une évaluation médicale soit effectuée et que les renseignements soient transmis par les parents/tuteurs à la direction d'école.
- La direction d'école informe le personnel scolaire en charge d'activités physiques que l'élève ne doit
 pas être actif jusqu'à ce que les parents/tuteurs retournent le <u>formulaire d'un évanouissement</u> dûment
 rempli.
- Lorsque le formulaire rempli est retourné, la direction d'école indique au personnel scolaire concerné (le membre du personnel enseignant, l'entraîneur, le superviseur d'activités intra-muros) si l'élève peut reprendre l'activité physique selon les renseignements fournis.
- La direction d'école insère le formulaire d'un évanouissement dans le DSO de l'élève.